



Vivre à l'année en caravane sur son terrain

Par **majevin**, le **12/03/2010** à **12:03**

Madame Monsieur bonjour
ce matin mon voisin vient me voir catastrophé il a une petite maison qui lui appartient avec un terrain afin de pouvoir vivre (il a 65 ans) il a loué sa maison et c'est installé sur son terrain dans une caravane très correcte avec un petit cabanon comme annexe cette annexe est reliée aux différents réseaux
un de ses voisins voulant vendre un terrain mitoyen vient de le prendre à parti lui intimant l'ordre de retirer sa caravane cela étant une nuisance pour la vente du dit terrain
Ce Monsieur catastrophé et allé voir Monsieur le maire pour lui poser la question à savoir ce qu'il devait faire ou pas faire.
Monsieur le maire de la commune lui avait donné son accord verbal il y a plus d'un an.
maintenant ne sait plusles textes ... les lois ...
si cette personne est obligée de partir elle va se retrouver dans une situation plus que précaire
Elle doit faire quoi ?
merci de votre compréhension et pour toutes vos informations pouvant le sortir de cette ornière
bonne journée respectueusement majevin

Par **amajuris**, le **12/03/2010** à **18:42**

bonjour,
pour un stationnement de caravane supérieure à 3 mois il faut demander une autorisation à la mairie (imprimé cerfa n°10531*01).
l'autorisation est accordée pour 3 ans et est renouvelable.
cordialement